

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

**PRESENTS ( 18 ) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

**POUVOIRS ( 2 ) :**

Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN  
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD

**EXCUSES ( 5 ) :**

M.PICHON  
M.BEN EMBAREK  
M.BARBOT  
Mme DE COURREGES  
M.GUIMARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Office culturel du pays Châtelleraudais (OCPC) - les 3 T – Scène conventionnée de Châtellerault – Attribution d'une dotation complémentaire pour l'exercice 2018**

*L'office culturel du pays châtelleraudais a été créé par délibération n°7 du 8 avril 2013 du conseil communautaire et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.*

*L'OCPC sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation de fonctionnement complémentaire 2018 afin de contribuer aux frais de fonctionnement et notamment de mise à disposition de personnel.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

**VU** l'article 3.III.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion et d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** l'article 3.III.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire,

**VU** la délibération n° 7 du conseil communautaire du 8 avril 2013, portant sur la création de l'office culturel du pays Châtelleraudais et le versement de la dotation initiale,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 18 juin 2013, relative à la modification des statuts, la désignation des membres du conseil d'administration et la proposition du directeur de l'OCPC,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 9 juillet 2018

n°7

page 2/2

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 8 du 23 avril 2018 attribuant à l'OCPC - les 3T une dotation de fonctionnement d'un montant total de 269 000 € pour 2018,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir ce projet inhérent à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre tout en oeuvre pour que l'OCPC – les 3T- puisse poursuivre ses missions dans de bonnes conditions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC - les 3T un complément de dotation 2018 d'un montant de 73 500 €.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 33 / 657364 / 5100.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 11/07/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER